

Conseil d'Administration du mardi 24 juin 2025

Délibération n°CA-2025-13

Nature : AFFAIRES FINANCIERES

Objet : Modification de la « Politique Voyages » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Le Conseil d'Administration,

Vu le Décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'État, modifié par le décret n°2019-139 du 26 février 2019 ; modifié par le décret n°2024-746 du 6 juillet 2024 ;

Vu le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements de l'Etat à caractère administratif ;

Vu le décret n°89-271 du 12 avril 1989 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais de changements de résidence des personnels civils à l'intérieur des départements d'outre-mer, entre la métropole et ces départements, et pour se rendre d'un département d'outre-mer à un autre ;

Vu le décret n°88-844 du 22 septembre 1998 fixant les conditions et les modalités des frais occasionnés par les changements de résidence des personnels civils de l'Etat à l'intérieur d'un territoire d'outre-mer ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2021 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des organismes soumis au titre III du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, modifié par les arrêtés du 15 février 2023 et du 20 février 2024 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de stage prévues à l'article 3-1 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements de l'Etat à caractère administratif ;

Vu le décret n°86-416 du 12 mars 1986 fixant les conditions et modalités de prise en charge par l'Etat des frais de voyage et de changement de résidence à l'étranger ou entre la France et l'étranger des agents civils de l'Etat et des établissements de l'Etat à caractère administratif ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités kilométriques prévues à l'article 10 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 ;

Vu l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de mission prévues à l'article 3 du décret n° 2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat ;

Vu la circulaire MESRI du 24 avril 2019 relative à la prise en charge des frais de mission des membres du Conseil National des Universités ;

Vu la circulaire n°6425-SG du 21 novembre 2023 relative à l'engagement pour la transformation écologique de l'Etat ;

Vu le règlement intérieur de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble voté par le conseil d'administration de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble ;

Vu la délibération n°CA-2024-47 du Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2024 portant modification de la « Politique Voyages » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Considérant ce qui suit :

L'établissement souhaite procéder à une mise à jour de la « Politique voyages » afin de clarifier son périmètre d'application. Cette nouvelle version, élaborée de manière collaborative par les services concernés, précise notamment l'exclusion des étudiants des dispositifs Prépa-talents et POS / POPH, qui ne relèvent pas du champ d'application initial de cette politique. Un règlement spécifique encadrant leurs déplacements sera adopté. L'objectif demeure de fournir un cadre clair, cohérent et accessible à l'ensemble des agents concernés.

APRES EN AVOIR DELIBERE,

ARTICLE 1ER : APPROUVE les conditions et les modalités de règlement des frais de déplacement professionnel tels que présentés dans le document de « politique voyages » annexé à la présente délibération

ARTICLE 2 : ABROGE la délibération n°CA-2024-47 du Conseil d'Administration en date du 3 décembre 2024 portant modification de la « Politique Voyages » de l'Institut d'Etudes Politiques de Grenoble

Le résultat du vote est le suivant :

Résultat du vote :	
Nombre de présents :	18
Nombre de procurations :	08
Votes « Pour » :	26
Votes « Contre » :	00
Abstentions :	00

Jean-Luc Névache



Président du Conseil d'administration

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Grenoble par courrier adressé au greffe du tribunal (Tribunal administratif de Grenoble, 2 Place de Verdun, Boîte Postale 1135, 38022 Grenoble Cedex), ou par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.